

Notification ASGM concernant la TVA – juillet 2018

Par Michael Wichy et Reinhard Zeiter, membres de la commission membres entreprise CME :

1. Dès le 1^{er} janvier 2018, ajustement des taux de dettes fiscales TDF (chiffre 6. de l'ancienne notice)
 - Premier cas : activité de guide de montagne ou accompagnement de courses **comprenant tous les frais des clients**, comme l'hébergement et les prestations de restauration. **Valeur TDF 2.0%.**
 - Deuxième cas : activité de guide de montagne ou accompagnement de courses **sans les frais des clients.** **Valeur TDF 5.9%**
 - Troisième cas : activité de guide de montagne ou accompagnement de courses **avec une partie des frais des clients.** **Valeur TDF 5.9%.**
 - Quatrième cas : **location d'objets** dans le domaine des sports de montagne. **Valeur TDF 2,8%.**
2. Dès le 1^{er} janvier 2018, un guide de montagne ou une école d'alpinisme est également soumise à la TVA lorsque son chiffre d'affaire imposable annuel comprenant ses activités en Suisse **et à l'étranger** s'élève à CHF 100'000.- ou plus.
3. Si un guide de montagne travaille pour une école d'alpinisme, ces revenus sont nouvellement assujettis à la TVA. Dans l'ancienne notice ASGM, chiffre 5., est encore écrit qu'ils ne sont pas soumis.
4. Le 29 juin 2018, nous avons finalement pu rencontrer l'administration fédérale des contribution AFC afin de déterminer comment à l'avenir l'imposition des tours à l'étranger sera réglée. (Une école a récemment dû payer rétroactivement un montant de TVA). Ce qui semble se confirmer :
 - a. Si assimilé à un tour de type « accompagnement sportif - *Sportbegleitung* (le client paye son hébergement et au guide ses honoraires plus ses frais), non soumis à la TVA en Suisse.
 - b. Si assimilé à un voyage packagé, comme proposé par une agence de voyage (forfait avec plusieurs prestations, p.ex. les honoraires du guide, le logement, le transport, ...), le montant des honoraires du guide de montagne est soumis à la TVA pour autant que celui-ci corresponde à plus de 10% du chiffre d'affaire et qu'il soit domicilié en Suisse.
 - c. Comment une offre packagée comprenant deux prestations, (p.ex. les honoraires du guide et le logement en demi-pension) sera taxée n'est à ce jour pas encore défini. La TVA nous confirmera ultérieurement ce point... et cela risque de durer un certain temps...

Dès que nous serons en possession de plus de renseignements de la par de la TVA, nous vous ferons parvenir une nouvelle notice mise à jour.

Berne, le Secrétariat Général, le 7.7.18